



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES**

**DU MAIRE DE LA COMMUNE DE  
GANGES**

**ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2023/283**

LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,  
VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale,  
VU la demande formulée par COULON Jérôme en date du 15 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison d'un déménagement au 15 rue Armand SABATIER de prendre des mesures pour réglementer le stationnement des véhicules.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sera réglementé au 15 rue Armand SABTIER du jeudi 04 janvier 2024 06h00 jusqu'à la fin du déménagement, conformément aux dispositions suivantes :

- Réserve de trois places de stationnement au 15 rue Armand SABATIER.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et ramenée par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché par le bénéficiaire sur les lieux d'emploi.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 15 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint à la sécurité



Benoît HOST.